



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 68 du 14 septembre 2020

- spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 68 du 14 septembre 2020

- spécial -

DIRECCTE

Arrêté n°2020/DIRECCTE/BIEV/02 du 11 septembre 2020, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2020.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ N° 2020/DIRECCTE/BIEV/02

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/DIRECCTE/519 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UR/44 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 18 août 2020;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2020, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

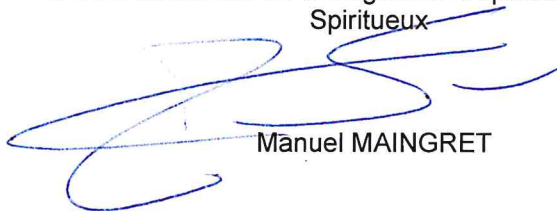
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Chef de service de la Brigade d'Enquêtes des Vins et
Spiritueux



Manuel MAINGRET

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Gros Plant du Pays Nantais				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée	1,5%			
AOP Rosé d'Anjou			Grolleau Noir Grolleau Gris	Deux-Sèvres Maine-et-Loire Vienne	1,5%			

